



L'Université de 8 Mai 1945 Guelma lance une consultation pour :

**FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'UN GROUPE
ELECTROGENE ET UN ONDULEUR AU PROFIT DU PLATEAU
TECHNIQUE D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES AU PROFIT DE
L'UNIVERSITE DE GUELMA**

es soumissionnaires intéressées et disposant de tous les moyens humains et matériels nécessaires peuvent consulter et retirer le cahier des charges accompagné des instructions aux soumissionnaires, depuis le site web de l'Université www.univ-guelma.dz

Les offres accompagnées des pièces réglementaires doivent être déposées sous enveloppe principale fermée ne comportant aucune inscription extérieure cachetée à l'adresse suivante :

Service du contrôle de gestion et des marchés (Nouveau Rectorat)

Université de Guelma BP 401

Les offres doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la me

ntion « **dossier de candidature** », « **offre technique** » et « **offre financière** ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, comportant la mention :

« **À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres** »

C N° 73 /S.C.G.M-UG/2025

**FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'UN GROUPE
ELECTROGENE ET UN ONDULEUR AU PROFIT DU PLATEAU
TECHNIQUE D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES AU PROFIT DE
L'UNIVERSITE DE GUELMA**

Les soumissionnaires doivent répondre aux conditions d'éligibilité suivantes :

TOUTE personne physique ou morale (fabricants, importateurs ou distributeurs en gros ou détaillant) titulaires d'un registre de commerce correspondant à l'objet du cahier des charges et remplissant les conditions suivantes :

- **Capacités techniques** : ayant réalisé des marchés/contrats justifiés par au moins une attestation de bonne exécution dans le domaine de fourniture et installation des groupes électrogènes.
- **Capacités financières** : ayant réalisé au moins un chiffre d'affaires cumulé de 5.000.000,00 DA durant les trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024).

1) Dossier de Candidature : dossier de candidature doit comprendre :

- Une déclaration de candidature selon le modèle ci-joint dûment remplie, signée et datée.
- Déclaration de Probité selon le modèle ci-joint remplie, signée et datée;
- Les statuts pour les sociétés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires :

a) **Capacités professionnelles** : les soumissionnaires fabricants, importateurs ou distributeurs en gros ou détaillant.

○ **Pour les fabricants** : la remise d'un document (Certificat d'origine du produit Algérien) en cours de validité à la date de soumission, délivré par la chambre de commerce ou tout organisme habilité, dont les activités figurant au registre de commerce sont compatibles avec la nature d'objet de la soumission.

○ **Pour les distributeurs en gros ou détaillant**: la remise d'un document en cours de validité à la date de soumission, dont l'activité doit figurer au registre de commerce est compatible avec la nature d'objet de la soumission.

○ **Pour les importateurs** : la remise d'un document en cours de validité à la date de soumission, délivré par les services du Centre National du Registre de Commerce, dont les activités figurant au registre de commerce sont compatibles avec la nature d'objet de la soumission.

b) **Capacités financières** : Les copies des bilans comptables des trois dernières années (2022, 2023 et 2024), certifiées par un commissaire aux comptes ou par un comptable agréé, visés par les services des impôts compétents, accompagnés des copies des comptes des résultats de la même période.

c) **Capacités techniques** : Liste des moyens humains justifiés par l'affiliation au CNAS et/ou CASNOS en cours de validité et par les diplômes ainsi que les références professionnelles justifiées par les attestations de bonne exécution. **La liste des moyens humains doit contenir au moins un employé ayant un diplôme en électronique ou automatique.**

2) – L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint dûment remplie, signée et datée ;
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Fiches techniques et la documentation technique détaillée.
- Mémoire Technique Justificatif (Annexe V).
- Lettre d'engagement (Annexe VI).

3) – L'offre financière contient :

L'offre financière doit comprendre :

- a. La lettre de soumission selon le modèle ci-joint dûment remplie, signée et datée.
- b. Le bordereau des prix unitaires en hors taxes et en toutes taxes comprises (renseigné et signé).
- c. Le devis quantitatif et estimatif en hors taxes et en toutes taxes comprises (renseigné et signé).

Durée de préparation des offres : La durée de préparation des offres est fixée à **huit (08 jours)** à partir du **03/07/2025**

Jour et heure limite de dépôt des offres : Les offres doivent être déposées le **10/07/2025** à partir de **08h00mn jusqu'à 10h55**.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant **trois mois + 8 jours** à compter de la date de dépôt des offres.

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique en présence des soumissionnaires ou leurs représentants le même jour de dépôt des offres à **11h :00** au niveau de la salle de réunions (rectorat de l'Université).

Si le jour de dépôt des offres ou d'ouverture des plis coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

N.B : Les soumissionnaires sont invités à la séance d'ouverture des plis.

Guelma, le... 2025 07 03

p/Le Recteur

الأمين العام للجامعة

نحس الدين بوضربة



CAHIER DES CHARGES

OBJET DU CAHIER DES CHARGES :

**FOURNITURE, POSE ET MISE EN SERVICE D'UN GROUPE
ELECTROGENE ET UN ONDULEUR AU PROFIT DU PLATEAU
TECHNIQUE D'ANALYSES PHYSICO-CHIMIQUES AU PROFIT DE
L'UNIVERSITE DE GUELMA**

REGLES ET CONDITIONS

PRESCRITES AUX

SOUSSIONNAIRES

SOMMAIRE

ARTICLE 01: OBJET DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX.

ARTICLE 03 : ELIGIBILITE.

ARTICLE 04 : NATURE DES FOURNITURES.

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES.

ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

ARTICLE 07 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS.

ARTICLE 08: PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES.

ARTICLE 09 : LANGUE DE REDACTION.

ARTICLE 10 : CONTENU DES SOUMISSIONS.

ARTICLE 11 : LES DOCUMENTS JUSTIFIANT

ARTICLE 12 : LES RATURES.

ARTICLE 13:EXCLUSION DE LA PARTICIPATION.

ARTICLE 14 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE.

ARTICLE 17:OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES.

ARTICLE 18 : SYSTEME D'EVALUATION.

ARTICLE 19 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION PROVISoire.

ARTICLE 21 : DESISTEMENT.

ARTICLE 22 : DROITSRECOURS.

ARTICLE 23 : SANCTION

ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE

RÈGLES ET CONDITIONS PRESCRITES AUX SOUMISSIONNAIRES

ARTICLE 01: OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles sera passé et exécuté le contrat relatif à la **Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma**

ARTICLE 02 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux du présent cahier des charges consistent à la **Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma** qui sont désignés sur le devis quantitatif et estimatif ci-joint.

ARTICLE 03 : ELIGIBILITE

Peut participer à la consultation l'objet du présent cahier des charges, toute personne physique ou morale (fabricants, importateurs ou distributeurs en gros ou détaillant) titulaires d'un registre de commerce correspondant à l'objet du cahier des charges et remplissant les conditions suivantes :

- **Capacités techniques : ayant réalisé des marchés/contrats justifiés par au moins une attestation de bonne exécution dans le domaine de fourniture et installation des groupes électrogènes.**
- **Capacités financières : ayant réalisé au moins un chiffre d'affaires cumulé de 5.000.000,00 DA durant les trois (03) dernières années (2022, 2023 et 2024).**

ARTICLE 04 : NATURE DES FOURNITURES

Les produits à fournir sont de qualité supérieure.

ARTICLE 05 : PUBLICATION DE L'AVIS DE LA CONSULTATION

L'avis de la consultation faisant l'objet du présent cahier des charges sera assuré par un affichage dans le site de l'université de Guelma.
Il est publié dans le site de l'université de Guelma.

ARTICLE 06 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le retrait du cahier des charges se fait à l'intermédiaire du site de l'université.

ARTICLE07 : DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Le soumissionnaire qui souhaite obtenir des éclaircissements relatifs aux dossiers de la consultation, peut prendre contact avec le maître de l'ouvrage avant la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 08 : PROLONGATION DU DELAI DE REMISE DES OFFRES.

Le service contractant peut, s'il le juge nécessaire, procéder à une prolongation du délai pour la remise des offres. Cette prolongation est portée à la connaissance des candidats par la même voie. L'avis de prorogation comportant le nouveau délai de dépôt des offres est publié dans les organes qui ont assuré la publication de la consultation conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel n°15/247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 09 : LANGUE DE REDACTION

Les documents qui constituent le dossier de l'offre doivent être rédigés en langue arabe ou en langue française conformément aux dispositions de l'article 64 du décret présidentiel n°15/247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 10 : CONTENU DES SOUMISSIONS

Conformément à l'article67 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les offres seront déposées auprès de l'Université de Guelma à l'adresse ci-après : **Bureau de gestion et contrôle des marchés se trouvant au niveau du rectorat de l'Université de Guelma.**

La soumission relative à la consultation doit comporter trois offres distinctes, un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « dossier de candidature », « offre technique », ou « offre financière », selon le cas.

Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme, ne comportant aucune inscription extérieure autre que la mention suivante :

**« A n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres
C N° 73 /S.C.G.M-UG/2025**

« Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma».

1) Dossier de Candidature : dossier de candidature doit comprendre :

- Une déclaration de candidature selon le modèle ci-joint dument remplie, signée et datée.
- Déclaration de Probité selon le modèle ci-joint remplie, signée et datée;
- Les statuts pour les sociétés ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise ;
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires :

a) Capacités professionnelles : les soumissionnaires fabricants, importateurs ou distributeurs en gros ou détaillant.

○ **Pour les fabricants :** la remise d'un document (Certificat d'origine du produit Algérien) en cours de validité à la date de soumission, délivré par la chambre de commerce ou tout organisme habilité, dont les activités figurant au registre de commerce sont compatibles avec la nature d'objet de la soumission.

○ **Pour les distributeurs en gros ou détaillant:** la remise d'un document en cours de validité à la date de soumission, dont l'activité doit figurer au registre de commerce est compatible avec la nature d'objet de la soumission.

○ **Pour les importateurs :** la remise d'un document en cours de validité à la date de soumission, délivré par les services du Centre National du Registre de Commerce, dont les activités figurant au registre de commerce sont compatibles avec la nature d'objet de la soumission.

b) Capacités financières : Les copies des bilans comptables des trois dernières années (2022, 2023 et 2024), certifiées par un commissaire aux comptes ou par un comptable agréé, visés par les services des impôts compétents, accompagnés des copies des comptes des résultats de la même période.

c) Capacités techniques : Liste des moyens humains justifiés par l'affiliation au CNAS et/ou CASNOS en cours de validité et par les diplômes ainsi que les références professionnelles justifiées par les attestations de bonne exécution. **La liste des moyens humains doit contenir au moins un employé ayant un diplôme en électronique ou automatique.**

2) – L'offre technique contient :

- Une déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint dument remplie,signée et datée ;
- Le cahier des charges portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté ».
- Fiches techniques et la documentation technique détaillée.

- Mémoire Technique Justificatif (Annexe V).
- Lettre d'engagement (Annexe VI).

3) – L'offre financière contient :

L'offre financière doit comprendre :

- a. La lettre de soumission selon le modèle ci-joint dûment remplie, signée et datée.
- b. Le bordereau des prix unitaires en hors taxes et en toutes taxes comprises (renseigné et signé).
- c. Le devis quantitatif et estimatif en hors taxes et en toutes taxes comprises (renseigné et signé).

N.B : cas de rejet de l'offre :

1. Le non remplissage et/ou la non signature de la déclaration de candidature, à souscrire et la lettre de soumission.
2. L'absence du délai de réalisation dans la déclaration à souscrire.
3. L'absence ou la non signature du mémoire technique justificatif.
4. L'absence d'un ou de plusieurs prix unitaires en lettres au niveau du bordereau des prix unitaires.
5. La présence de ratures, gommages ou surcharges au niveau d'un ou de plusieurs prix unitaires en lettre au niveau du bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 11 : LES DOCUMENTS JUSTIFIANT

Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du contrat, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause, avant la publication de l'avis d'attribution provisoire de l'avis à la consultation conformément aux dispositions de l'article 69 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 12 : LES RATURES

La présence de bourrures, de surcharge ou de rature, entraîne le rejet de la soumission.

ARTICLE 13 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Conformément à l'article 75 du décret présidentiel n°15/247 du 16 Septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, sont exclus de la participation à cet avis de consultation toute personne physique ou morale :

- qui ont refusé de compléter leurs offres ou qui se sont désistés de l'exécution d'un marché public dans les conditions prévues aux articles 75 du même décret;
- qui sont en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui font l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de règlement judiciaire ou de concordat ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle ;
- qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales ;
- qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux ;
- qui ont fait une fausse déclaration ;
- qui ont été inscrits sur la liste des entreprises défailtantes, après avoir fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs de leurs marchés, par des services contractants ;
- qui ont été inscrits sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics, prévue à l'article 89 du présent décret ;
- qui ont été inscrits au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ;

- qui n'ont pas respecté leurs engagements définis à l'article 84 du présent décret.

ARTICLE 14 : DUREE DE PREPARATION DES OFFRES

Conformément à l'article 66 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La date et l'heure limite de dépôt des offres correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Aucune offre ne sera réceptionnée par le service contractant avant cette date.

Les offres doivent être déposées et non envoyées auprès :

Du service de contrôle, de gestion et des marchés, RDC du nouveau Rectorat, de l'Université 8 Mai 1945 – Guelma

La durée de préparation des offres est de **Huit jours** à compter de la date d'affichage de l'avis de la consultation dans le site de l'université.

La date de dépôt des offres est fixée

Au : 10/07/2025 à partir de 08h00 mn jusqu'à 10h55.

Le jour et l'heure d'ouverture des plis des dossiers de candidatures, des offres technique et financière:

Le : 10/07/2025 à 11 heures.

Le service contractant peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres et dans ce cas, il en informe les candidats par tous les moyens.

Aucune offre ne sera acceptée au-delà de la date et de l'heure indiquée ci-dessus.

ARTICLE 15 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valides pendant une période égale à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois à compter de la date de dépôt des offres.

Conformément à l'article 99 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Dans le cas, où le service contractant n'est pas en mesure d'attribuer le marché et le notifié avant l'expiration du délai de validité des offres, il peut le proroger, après accord des soumissionnaires concernés.

Dans le cas de l'entreprise attributaire d'un marché public, le délai de validité des offres est prorogé systématiquement, d'un mois supplémentaire.

ARTICLE 16 : MONTANT DE L'OFFRE

En exécution de l'article 22 du décret présidentiel n°15/247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le montant de la soumission doit être porté en toutes taxes comprises, en lettres et en chiffres.

Le bordereau des prix unitaires doit comporter les prix en lettres et en chiffres.

Les offres doivent porter sur le prix par unité de distribution.

ARTICLE 17 : OUVERTURE ET EVALUATION DES OFFRES

• Ouverture des plis :

Conformément à l'article 70 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 ; portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

L'ouverture, en séance publique, des plis des dossiers de candidatures, des offres technique et financière, intervient, pendant la même séance le même jour de dépôt des offres prévu à l'article 10 ci-dessus, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

La date de l'ouverture des plis est fixée au : [Télécopie société] à **11 h** au niveau :du siège du Rectorat, de l'Université 8 Mai 1945 – Guelma

La consultation sert d'inviter les soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, et ce Conformément à l'article 70 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

• **Evaluation des offres :**

L'évaluation des offres sera assurée par les commissions d'ouverture des plis et d'évaluation des offres du service contractant. Cette Commission procède à l'analyse des offres conformes, sur la base de critères et d'une méthodologie prévue à l'article 18 ci-dessous.

Toute offre non conforme aux dispositions du présent cahier des charges sera rejetée.

Il est instauré une commission des experts chargée de l'évaluation technique des offres des soumissionnaires. La composition et le fonctionnement de cette commission est défini par une décision établie par le service contractant.

ARTICLE 18 : SYSTEME D'EVALUATION

L'évaluation des offres se fera par la commission d'ouverture des plis et évaluation des offres de l'université 8 mai 1945- Guelma. Cette commission élimine les offres non -conformes à l'objet de l'avis de la consultation et au contenu du cahier des charges. Elle procède au préalable à la vérification de :

A- Dossier de Candidature :

- Si les pièces demandées sont fournies au complet.
- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés.

B- Offre Technique :

- Si les pièces demandées sont fournies au complet.
- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés.
- Si le soumissionnaire répond aux conditions d'éligibilité.
- Si le soumissionnaire répond à tous les critères de qualification.
- Si les garanties exigées sont fournies.

C- Offre Financière :

- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement remplis et signés.
- Si tous les documents relatifs à l'offre ont été correctement paraphés et signés.
- Si l'offre financière ne contient pas d'erreurs de calcul. Auquel cas, la commission procédera à la rectification de l'erreur.
- Si la soumission ne comporte pas de Rature de Surcharge ou de Remplissage.

L'évaluation se déroulera en trois étapes : une évaluation du dossier de candidature, une évaluation technique et une évaluation financière.

1^{ère} Etape : Evaluation de Dossier de Candidature :

Pour confirmer si le soumissionnaire :

- N'est pas exclu de participer aux marchés publics.
- N'est pas en redressement judiciaire.
- En règle avec ses obligations fiscales.
- Inscrit au registre de commerce.

2^{ème} Etape : Evaluation Technique (55 points) :

Après la vérification de l'éligibilité des candidats et de la conformité de chaque dossier aux conditions fixées par le présent cahier des charges, la qualification à l'étape technique est conditionnée par l'existence des pièces exigées dans le cahier des charges, valides et apurées.

Analyse Et Evaluation Des Offres Techniques :

Les offres non éliminées lors de la phase préliminaire seront analysées par la commission d'évaluation des offres. Cette commission attribuera une note technique N, sur cinquante-cinq (55) points sur la base des critères suivants :

1- CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES EQUIPEMENTS : 30 points

- Equipements non répondant au cahier des charges entraînent l'exclusion.

- Equipements répondant juste aux caractéristiques techniques arrêtées au cahier des charges = 20 points.
- Equipements répondant aux caractéristiques techniques et avec une technologie supérieure (les équipements en plus et qui sont nécessaires au bon fonctionnement doivent être inclus dans le montant de l'offre), auront 30 points.

2- LA GARANTIE TECHNIQUE (pièces et main d'œuvre) :10 points

- Garantie des équipements supérieure à 12 mois : 0.50 point par trois (03) mois plafonné à 06 points.

- Garantie des équipements **inférieure à 12 mois : offre rejetée.**

Justificatifs : Définie dans l'offre technique.

3- MAINTENANCE ET SERVICE APRES VENTE(MSAV) : 05 points

- MSAV \geq 10 années..... : **05 points**
- 05 ans \leq MSAV < 10 ans : **02 point**

L'offre est rejetée si MSAV est inférieure à 5 ans

4- DELAI DE LIVRAISON : 10 points

Le soumissionnaire doit indiquer dans son offre, les délais pendant lesquels il compte réaliser le contrat.

Ce délai court à partir de la date de notification du contrat et se termine à la date de livraison des équipements aux locaux du magasin central de l'université (Date du PV de dénombrement des équipements réceptionnés).

La note obtenue est calculée comme suit :

- Délai de livraison est entre 25jours et 30 jours : **10 points**
- Délai de livraison est entre 31 jours et 45 jours : **05 point**
- Délai de livraison est entre 46 jours et 60 jours : **03 point**

Les offres techniques seront évaluées sur la base de critères et notées de 0 à 55 points et un classement sera établi.

Il est établi un seuil de la note technique qui est éliminatoire fixée à 40 points.

Toute offre dont la note technique est inférieure à 40 points est purement et simplement rejetée.

En plus, toute offre dont le délai de livraison dépasse 60 jours est rejetée.

3^{ème} Etape : Evaluation financière (35 points):

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs son offre sera écartée.
- S'il y a contradiction entre le montant lettres et chiffres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Aux fins des présents articles, une offre substantiellement conforme est une offre conforme à toutes les stipulations et conditions des documents du dossier de l'appel d'offres, sans divergences sensibles. La commission d'évaluation des offres de l'Université déterminera dans quelle mesure l'offre est conforme en se basant uniquement sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve externes.
- La commission d'évaluation des offres de l'Université écartera toute offre dont on déterminera qu'elle n'est pas substantiellement conforme. Le soumissionnaire ne pourra pas la rendre conforme ultérieurement en la corrigeant.

Les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement, seront classées pour retenir l'offre la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 72 du décret

présidentiel n°15/247 du 16 Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Montant de l'offre (35 points) :

Il sera pris en considération le montant de l'offre après vérification. La note maximale sera attribuée à l'offre le moins disant proposée (O_{\min}), les autres offres (O) seront affectées à une note au prorata conformément à la formule suivante :

$$\text{Note } (O_i) = (O_{\min}/O_i) \times (35)$$

(O_{\min}) = le montant de l'offre le moins distant ; (O_i) = le montant de l'offre i ; (35) = la note du critère.

La note globale est égale à la somme des deux notes relatives aux offres techniques et financières. Le classement des soumissionnaires se fera à la base de la note globale la plus élevée à la note la moins élevée.

ARTICLE 19 : DROIT RECONNU AU SERVICE CONTRACTANT DE REJETER UNE OFFRE

Le service contractant peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le partenaire retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné.

Le service contractant peut rejeter l'offre retenue lorsque celle-ci paraît anormalement basse, et ce, après avoir demandé par écrit au soumissionnaire les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies conformément aux dispositions de l'article 72 du décret présidentiel n°15/247 du 16Septembre2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 20 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le service contractant attribuera le contrat au soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée.

En cas où la note globale serait égale entre soumissionnaires, le contrat sera attribué à celui qui aura proposé une meilleure note technique, si l'égalité persiste, le contrat sera attribué au soumissionnaire qui aura obtenu la meilleure note financière.

ARTICLE 21 : DESISTEMENT

Conformément à l'article 74 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, Lorsque l'attributaire d'un marché public se désiste avant la notification du marché ou refuse d'accuser réception de la notification du marché. Le service contractant peut continuer l'évaluation des offres restantes, après avoir annulé l'attribution provisoire du marché, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence, des exigences du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et des dispositions de l'article 99 du décret cité ci-dessus.

ARTICLE 22 : DROIT DE RECOURS

En application de l'article N°82 du décret présidentiel 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

- Outre les droits de recours prévus par la législation en vigueur, le soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire du contrat ou son annulation, la déclaration d'infructuosité ou l'annulation de la procédure, dans le cadre de la consultation, peut introduire un recours, auprès du recteur de l'université.

- Le recours est introduit dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, du site de l'université. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.
- Dans les cas de la déclaration d'infructuosité et de l'annulation de la procédure de passation du contrat ou de l'annulation de son attribution provisoire, le service contractant doit informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, les soumissionnaires ou candidats de ses décisions, et inviter ceux d'entre eux qui souhaitent prendre connaissance de leurs motifs, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (3) jours à compter de la date de réception de la lettre précitée, pour leur communiquer ces résultats, par écrit. Lorsque le service contractant relance la procédure, il doit préciser dans l'avis d'appel à la concurrence ou la lettre de consultation, selon le cas, s'il s'agit d'une relance suite à une annulation de la procédure ou suite à une déclaration de son infructuosité. Le recours est introduit dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la lettre d'information des candidats ou soumissionnaires.
- En cas de recours contre l'attribution provisoire du contrat, le projet du contrat ne peut être soumis à l'examen qu'au terme d'un délai de vingt (20) jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution provisoire du contrat, correspondant aux délais impartis respectivement, au recours, à l'examen du recours par la commission des marchés compétente et à la notification de sa décision.

ARTICLE 23 : SANCTION

Conformément à l'article 29 du Décret exécutif N° :14/139 du 20 avril 2014, sans préjudice des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur, toute entreprise ou groupe d'entreprises :

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat.
- Ayant produit des faux documents au moment de sa soumission.
- Ayant enfreint la législation du travail en notamment n'avoir pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale.

Encourt des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif du certificat de qualification et de classification professionnelle.

Le cahier des charges fixant les conditions dans lesquelles les marchés sont passés et exécutés doit comporter une clause précisant les sanctions encourues par l'entreprise ou le groupe d'entreprises défaillants telles qu'édictées par le présent article.

Le comité national ou la commission de Wilaya évalue le degré de gravité de la faute et prononce la sanction adéquate.

ARTICLE 24 : CLAUSE DE PRINCIPE

Le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et le retourne dûment signé et daté au service contractant.

Toute disposition prévue par le présent cahier des charges et contraire à la réglementation ne sera pas valable.

Fait à....., le.....

**Le soumissionnaire « Lu et approuvé »
Cachet et signature**

II- Cahier des Prescriptions Spéciales

SOMMAIRE

ARTICLE 01: PARTIES CONTRACTANTES.

ARTICLE 02 : OBJET DU MARCHE.

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION.

ARTICLE 04 : TEXTES DE REFERENCE.

ARTICLE 05 : PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.

ARTICLE 06 : MONTANT DU MARCHE.

ARTICLE 07 :PRIX.

ARTICLE 08 : DELAI DE MANDATEMENT.

ARTICLE 09 : INTERETS MORATOIRES.

ARTICLE 10 : DOMICILIATION BANCAIRE.

ARTICLE 11 : DELAI D'EXECUTION.

ARTICLE 12 : PENALITES DE RETARD.

ARTICLE 13 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

ARTICLE 14 :CAUTION DE GARANTIE

ARTICLE 15 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DU PROJET ET CONDITIONS D'EXECUTION.

ARTICLE 17:ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE.

ARTICLE 18 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIR

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

ARTICLE 21 : RETARD DE LIVRAISON ET PENALITES.

ARTICLE 22 : DEFAUT DE LIVRAISON.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT.

ARTICLE 24: FORCE MAJEURE

ARTICLE 25: CONDITIONS DE RESILIATION

ARTICLE 26 : AVANCES

ARTICLE 27 : NANTISSEMENT

ARTICLE 28 : REGLEMENT DES LITIGES

ARTICLE 29 : ELECTION DE DOMICILE

ARTICLE 30 : AVENANT

ARTICLE 31 : DROITS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 32 : VALIDITE DU CONTRAT.

ARTICLE 33 : CLAUSE DE PRINCIPE

ARTICLE 01: PARTIES CONTRACTANTES.

Le présent contrat sera conclu entre Monsieur le Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, représenté par **Mr ELLAGOUNE SALAH, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 -Guelma**, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent marché, désigné ci-après par l'expression « **Le Service Contractant** »,

D'une part

Et

Dont le siège est sis à

Représentée par :

Ayant tous pouvoirs à l'effet de signer le présent contrat, désigné ci-après par l'expression « **Le Co-contractant** »,

D'autre part.

ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT.

Le présent contrat a pour objet : **Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université 8 mai 1945 Guelma**

ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION.

Le contrat est passé selon la procédure de consultation, suivant l'article 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 04 : TEXTES DE REFERENCE.

Le présent contrat est régi par la législation et la réglementation en vigueur, notamment :

- la loi n° **23-12** du **5 août 2023** fixant les règles générales relatives aux marchés publics.
- Le décret présidentiel n°**15-247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.
- La loi n° **85-05** du **16/02/1985** relative à la protection et à la promotion de la santé, modifiée et complétée ;
- la loi n° **23-07** du **21/06/2023** relative aux règles de comptabilité publique et de gestion financière;
- La loi n° **04-02** du **23/06/2004** fixant les règles applicables aux pratiques commerciales ;
- La loi n° **09-03** du **25/02/2009** relative à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;
- La loi n° **66/156** du **08/06/1966** portant le code pénal modifiant et complétant la loi n° **06/23** du **20/10/2006**.
- La Loi **03/10** du **19/07/2003** relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.
- La Loi **06/01** du **20/02/2006** relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.
- La loi n°**08/12** du **25/06/2008** relative à la concurrence modifiant et complétant l'Ordonnance n° **03/03** du **19/07/2003**.
- Le décret exécutif n° **05-468** du **10/12/2005** fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).
- Le présent cahier des Prescriptions Spéciales.
- La loi de finance **2025**

ARTICLE 05:PIECES ET DOCUMENTS CONTRACTUELS.

Les pièces et documents contractuels constituant le présent contrat sont les suivants :

- Le présent contrat et ses annexes.
- La lettre de soumission.
- La déclaration à souscrire.
- La déclaration de Probité.
- La déclaration de candidature
- Le bordereau des Prix Unitaires.
- Le devis quantitatif et estimatif.

ARTICLE 06:MONTANT DU CONTRAT.

Le montant du contrat est arrêté en toutes taxes comprises à la somme de :

Montant en lettres :

Montant en chiffres:.....**DA**

ARTICLE 07 : PRIX

Les prix fixés au titre du présent contrat sont ceux indiqués dans le bordereau des prix unitaires. Ces prix sont fermes et non révisables sauf modification légale des droits et taxes.

ARTICLE 7.1 Révision des prix: Les prix ne sont pas révisables.

ARTICLE 7.2 Actualisation des prix: Les prix ne sont pas actualisables.

ARTICLE 08 : DELAI DE MANDATEMENT.

Le mandatement des factures relatives au présent marché, sera assuré dans un délai maximum de **trente (30) jours** à partir de leur réception et ce, conformément à l'article **122** du décret présidentiel n°**15-247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 09: INTERETS MORATOIRES.

Le défaut de mandatement dans les délais prévus à l'article **8** ci-dessus fait courir de plein droit sans autre formalité, au bénéfice du cocontractant des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration dudit délai jusqu'au **quinzième (15) jours** inclus la date de mandatement de l'acompte au taux d'intérêt bancaire à court terme, soit :

$$P = \frac{S \times R \times TEB}{\text{Délai}}$$

Où : P : Montant des intérêts moratoires

S : Montant de la facture

R : Nombre de jours de retard

TEB : Taux d'intérêt bancaire à court terme.

Le défaut de mandatement de tout ou d'une partie des intérêts moratoires entraîne une majoration de **2 %** du montant de ces intérêts par mois de retard.

Le retard auquel s'applique le pourcentage est calculé par mois entier décompté de quantième au quantième et ce, conformément à l'article **122** du décret présidentiel N°**15-247** du **16/09/2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 10:DOMICILIATION BANCAIRE.

Le service contractant se libérera des sommes dues par lui en exécution du présent marché, en faisant donner crédit au compte suivant :

Au nom de :

Auprès de l'Agence :

Sous le n°:

RIB n° :

ARTICLE 11: DELAI D'EXECUTION.

Le délai d'exécution du présent contrat est fixé à

ARTICLE 12 : PENALITES FINANCIERE.

Si pour des raisons exceptionnelles le cocontractant viendrait à décider d'apporter un changement dans l'ordre de la livraison fixé sur le l'ordre de service, il devra au préalable recueillir le consentement du service contractant, faute de quoi, il lui sera fait application d'une pénalité conformément à l'article 147 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, calculée selon la formule suivante :

$P = \frac{M \times 7.D}{100}$

P : Pénalité Journalière

M : Montant du contrat + Avenant s'il y a lieu

D : Délai de Livraison exprimé en jours

Le montant des pénalités financière ne peut pas dépasser les 10% du montant du contrat + avenants le cas échéant, ce pendant le service contractant se réserve le droit de procéder à la résiliation unilatérale si le seuil cité ci-dessus et dépassé.

La dispense de paiement de pénalités de retard intervient lorsque le retard n'est pas imputable au cocontractant.

ARTICLE 13 : CAUTION DE BONNE EXECUTION

Conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret Présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le partenaire cocontractant est tenu de fournir une caution de bonne exécution de cinq pour Cent (05%) du montant du contrat augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Cette caution doit être constituée au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte et elle sera établie selon les formes agréées par le service contractant et sa banque.

ARTICLE 14 : CAUTION DE GARANTIE

Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, une caution de garantie égale a cinq pour Cent (05%) du montant du contrat le cas échéant du montant des avenants est exigé à la réception provisoire des travaux. Cette caution de garantie est constituée par la transformation de la caution de bonne exécution visée à l'article 13 du présent cahier des charges.

ARTICLE 15 : RESTITUTION DE LA CAUTION DE GARANTIE

La libération de la caution de garantie visée à l'article 14 du présent contrat interviendra dans un délai d'un mois à compter de la date de la réception définitive des équipements conformément aux dispositions de l'article 134 du décret 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 16 : CONSISTANCE DU PROJET ET CONDITIONS D'EXECUTION

Après avoir pris connaissance du présent cahier des charges et autres pièces contenues dans le dossier de la consultation, et s'être rendu compte de la situation des lieux, le cocontractant se soumet et s'engage à exécuter la livraison des équipements demandés, conformément aux conditions des données du projet et normes en vigueur et moyennant les prix unitaires établis par lui pour

chaque unité décrite dans le bordereau des prix unitaires. De plus, le cocontractant en toute connaissance de cause, ne pourra de ce fait, en aucun cas, évoquer des problèmes financiers ou but autre impondérable pour justifier une inexécution de ses obligations sauf cas de force majeure, dument constaté par les deux parties.

ARTICLE 17: ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT

Le présent contrat ne deviendra valable et définitif qu'après son approbation par sa signature par les deux parties contractantes, son visa par Monsieur le contrôleur financier de la Wilaya de Guelma et sa notification par ordre de service.

ARTICLE 18 : RECEPTION DES EQUIPEMENTS

La réception sera assurée dans les locaux du magasin de l'établissement par le magasinier, responsable. Elle sera prononcée dès la réception quantitative des fournitures et impliquera les opérations suivantes :

- ❖ Reconnaissance du colisage en nombre ;
- ❖ Après l'ouverture des colis, reconnaissance du contenu de chaque colis en nombre et en état.

Les fournitures livrées et reconnues non conformes seront rejetées.

La réception des fournitures est prononcée chaque fois que le résultat des vérifications est reconnu satisfaisant par le contractant.

ARTICLE 19 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire des livraisons consistera en la vérification de la conformité de la liste des marchandises (jointe obligatoirement à la facture) du nombre de produit réceptionnés, ainsi que de l'état extérieur de ces derniers. Cette réception est sanctionnée par la signature du bon de livraison établi par le partenaire cocontractant.

Le service contractant se réserve le droit d'effectuer des contrôles de conformité plus poussés.

ARTICLE 20 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive intervient après l'accomplissement des vérifications et que les marchandises sont déclarées satisfaisantes et ce, dans un délai de **douze (12) mois** après le prononcé de la réception provisoire de la marchandise.

Dans le cas où les articles et / ou produits en partie ou en totalité ne s'avèreraient pas conformes aux spécifications techniques contractuelles et aux échantillons de référence, remis au préalable par le cocontractant et agréés par le service contractant, celui-ci aura la faculté de rejeter les fournitures en cause et /ou d'annuler le reliquat de la commande. Ces mesures seront appuyées par les documents de justification nécessaires. Le cocontractant sera, alors, tenu d'assurer immédiatement et à ses frais le remplacement des fournitures non -conformes (frais de transport et autres frais éventuels...).

ARTICLE 21: RETARD DE LIVRAISON ET PENALITES

Sauf cas de force majeure, les retards ouvrent droit au paiement d'une pénalité sous forme de retenue sur la valeur des fournitures sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

Cette retenue sera effectuée sur le premier paiement à venir après constatation du retard, ou à défaut sur le montant de la caution de garantie.

Cette pénalité de retard sera calculée conformément à l'article **12** ci-dessus.

ARTICLE 22 : DEFAUT DE LIVRAISON

Lorsque le cocontractant ne livre pas toute ou une partie des fournitures dans les délais fixés contractuellement, le service contractant se réserve le droit de pourvoir à ses approvisionnements, pour les quantités non livrées, auprès d'un fournisseur de son choix, aux frais du cocontractant défaillant.

Les frais occasionnés par ces achats seront déduits, sans contestation aucune, des sommes pouvant revenir au cocontractant défaillant au titre de ses livraisons antérieures ou postérieures, ou à défaut facturés par l'établissement au cocontractant défaillant qui est tenu de les régler.

ARTICLE 23 : RESPONSABILITE DU COCONTRACTANT

Le cocontractant garantit la conformité des fournitures aux spécifications et normes contractuelles, aux échantillons de référence. Il s'engage, en cas de non-conformité, à prendre en charge les coûts de remplacement.

En outre, le cocontractant répondra de toute mauvaise qualité ou vice caché ayant pu porter préjudice à la santé des Consommateurs ou de l'utilisateur, en assumera toutes les responsabilités et prendra en charge tous les frais et toutes conséquences en découlant.

Dans le cas où l'exploitation du produit s'avère présenter un danger pour la santé, le cocontractant s'engage à prendre à ses frais les fournitures pour lesquelles l'autorisation de mise sur le marché ou le certificat (ou attestation) de libre vente, lui a été suspendue, retirée ou supprimée par les autorités sanitaires du pays ou par un organisme international ayant compétence en la matière.

ARTICLE 24: FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, les délais sont suspendus et les retards ne donnent pas lieu à l'application des pénalités de retard dans les limites fixées par les ordres d'arrêt et de reprise de services pris en conséquence par le service contractant. La dispense des pénalités de retard donne lieu à l'établissement d'un certificat administratif.

ARTICLE 25:CONDITIONS DE RESILIATION

Conformément aux articles 149 et 150 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

La résiliation unilatérale dont l'initiative est du ressort exclusif du service contractant et dont les motifs sont :

- En cas de faute grave du partenaire cocontractant et après avoir épuisé les moyens alternatifs en termes de mise en demeure ou, le cas échéant, de mise en régie par voie judiciaire, le service contractant peut, également prononcer une résiliation partielle du contrat, aux torts exclusifs du partenaire cocontractant.
- Sans faute du partenaire cocontractant mais justifiée par un motif d'intérêt général.

ARTICLE 26 : AVANCES

Aucune avance n'est prévue au titre du présent marché.

ARTICLE 27 : NANTISSEMENT

En vue d'un éventuel nantissement du contrat, il sera remis au cocontractant conformément à l'article 145 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un exemplaire du contrat revêtu d'une mention spéciale indiquant que cette pièce formera titre en cas de nantissement. Sont désignés comme :

- Comptable assignataire : **Mr le Trésorier de la wilaya de Guelma.**
- Fonctionnaire chargé de fournir les renseignements : **Mr le Recteur de l'université 8 mai 1945- Guelma.**

ARTICLE 28: REGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux articles 153, 154 et 155 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public ;

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution du contrat sont réglés dans le cadre de dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sans préjudice de l'application de ces dispositions, le service contractant doit, néanmoins, rechercher une solution amiable aux litiges nés de l'exécution de ce contrat chaque fois que cette solution permet :

- De retrouver un équilibre des charges incombant à chacune des parties ;
- D'aboutir à une réalisation plus rapide de l'objet du contrat ;
- D'obtenir un règlement définitif plus rapide et moins onéreux.

A défaut d'un règlement à l'amiable des litiges éventuels seront portés devant le tribunal administratif de Guelma (juridiction compétente du lieu de signature conformément à l'article 8 du code de procédure civile modifié et complété).

ARTICLE 29: ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de son contrat le cocontractant fait élection de son domicile à l'adresse suivante :

ARTICLE 30 : AVENANT

En vertu des articles 135 à 139 du décret présidentiel N° 15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Le service contractant peut recourir à la conclusion d'avenant et qui constitue un document contractuel accessoire au contrat qui dans tous les cas, est conclu lorsqu'il a pour objet l'augmentation ou la diminution des prestations et/ou la modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles du contrat initial.

Les prestations, objet de l'avenant, peuvent couvrir des prestations complémentaires entrant dans l'objet global du contrat.

En tout état de cause, un avenant ne peut modifier de manière essentielle, l'économie du contrat, sauf sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties.

En outre, l'avenant ne peut modifier ni l'objet du contrat ni son étendue.

ARTICLE 31 : DROITS DE TIMBRE ET DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre et des droits d'enregistrement en application de l'ordonnance n°76-103 du 9 décembre 1976 portant code du timbre, modifiée et complétée, et de l'ordonnance n° 76-105 du 09 décembre 1976 portant Code de l'enregistrement, modifiée et complétée.

ARTICLE 32: VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente.

ARTICLE 33: CLAUSE DE PRINCIPE

Le soumissionnaire atteste avoir pris connaissance du présent règlement et le retourne dûment signé et daté au service contractant.

Toute disposition prévue par le présent marché et contraire à la réglementation ne sera pas valable

Fait à.....le.....

**Le soumissionnaire « Lu et approuvé »
Cachet et signature**

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Projet : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma

N°	Désignation	Prix unitaire en chiffres HT
01	<p>Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène capoté insonorisé 250 KVA</p> <p>1. Caractéristiques techniques du groupe électrogène :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Puissance :250/275 KVA. o Type : Capoté et insonorisé, conçu pour une réduction optimale des nuisances sonores. o Mode de fonctionnement : Automatique avec démarrage/arrêt en cas de coupure/reprise du réseau principal. o Moteur : Moteur diesel à refroidissement liquide, équipé d'un système de régulation électronique pour une performance stable et efficace. o Alternateur : Alternateur synchrone, sans balais, avec régulation de tension automatique pour une alimentation stable. <p>2. Accessoires inclus :</p> <p>Système de contrôle complet avec affichage des paramètres : tension, fréquence, courant, et état général.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Système de refroidissement intégré. o Silencieux d'échappement haute performance. • Batterie de démarrage avec son chargeur. <p>Travaux d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de câbles électriques de raccordement (15 mètres) entre le groupe électrogène et le poste de distribution. • Installation sur une base adaptée. <p>Travaux de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un abri selon modèle existant <p>L'unité:.....</p>
02	<p>Fourniture et pose d'un Onduleur online double conversion 160kVA</p> <p>Puissance : 160kVA Format : Tour Tension entrée/sortie : Tri/Tri Y compris Batterie Rack (510 W Batterie 72 Batteries) autonomie de 15 minutes L'unité:.....</p>

Fait à....., le.....

Le soumissionnaire « Lu et approuvé »

Cachet et signature

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Projet : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma.

N°	Désignation	Unité	Qtt	PU	Montant en HT
01	<p>Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène capoté insonorisé 250 KVA</p> <p>1. Caractéristiques techniques du groupe électrogène :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Puissance : 250/275 KVA. o Type : Capoté et insonorisé, conçu pour une réduction optimale des nuisances sonores. o Mode de fonctionnement : Automatique avec démarrage/arrêt en cas de coupure/reprise du réseau principal. o Moteur : Moteur diesel à refroidissement liquide, équipé d'un système de régulation électronique pour une performance stable et efficace. o Alternateur : Alternateur synchrone, sans balais, avec régulation de tension automatique pour une alimentation stable. <p>2. Accessoires inclus :</p> <p>Système de contrôle complet avec affichage des paramètres : tension, fréquence, courant, et état général.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Système de refroidissement intégré. o Silencieux d'échappement haute performance. • Batterie de démarrage avec son chargeur. <p>Travaux d'installation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture et pose de câbles électriques de raccordement (15 mètres) entre le groupe électrogène et le poste de distribution. • Installation sur une base adaptée. <p>Travaux de construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un abri selon modèle 	U	01

	existant				
02	Onduleur online double conversion 160kVA Puissance : 160kVA Format : Tour Tension entrée/sortie : Tri/Tri Y compris Batterie Rack (510 W Batterie 72 Batteries) autonomie de 15 minutes.	U	01
			Total en HT	
			TVA 19%	
			Total TTC	

Arrêté le devis quantitatif et estimatif à la somme de (en toutes taxes comprises TTC) :

.....

Fait à....., le.....

Le soumissionnaire « Lu et approuvé »
Cachet et signature

ANNEXES

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 GUELMA**

**Annexe I
Déclaration de probité**

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant: **UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 - GUELMA**

2/Objet du marché public : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....
.....
.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

-Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

- En son nom et pour son compte.
- Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

.....

Adresse de la société:.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Oui non

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre unecopie du jugement).

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, une déclaration suffit pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit(vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

**RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 GUELMA**

Annexe II

Déclaration de Candidature

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant: **UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 - GUELMA**

2/Objet du marché public : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non ou Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots concernés ainsi que leurs intitulés :

.....
.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:

....., agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

.....

Adresse de la société:

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

.....

4-2/ Candidat ou soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint ou Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1-Dénomination de la société:.....

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

.....

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....

.....

La société est mandataire du groupement Non ou Oui

Les membres du groupement :

Signent individuellement l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement.

Donnent mandat à un membre du groupement, désigné en qualité de mandataire, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....

.....

.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il n'a pas honoré son engagement d'investir ;

- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Non ou Oui

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il:

- n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.
- est inscrit au registre de commerce ou au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou détenir la carte professionnelle d'artisan, en relation avec l'objet du marché public, sous le n°du....., délivré par.....détient le numéro d'identification fiscale suivant :....., délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas des privilèges, des nantissements, des gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non ou Oui

Dans l'affirmative :(préciser la nature de ces privilèges, nantissements, gages et/ou hypothèques et joindre à la présente déclaration copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent:

Non ou Oui

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare avoir les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non ou Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration).....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

....., dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot (barrer la mention inutile).

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature et cachet
.....
.....
.....

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, une déclaration suffit pour le groupement.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ 8 MAI 1945 GUELMA

Annexe III
Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant:

Désignation du service contractant : **Université 8 Mai 1945 -Guelma**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **Mr ELLAGOUNE Salah, Recteur de l'Université 8 Mai 1945 -Guelma**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

-Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....

.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public: **Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **GUELMA**

offre de base

variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....

.....

prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engage, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....

- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant HT des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités à la lettre de soumission prévue à l'annexe IV du présent arrêté, et dans un délai de (en chiffres et en lettres).....

....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature et Cachet
.....
.....
.....

6/ Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Annexe IV

Lettre de soumission

1/Identification du service contractant :

Désignation du service contractant : **Université 8 Mai 1945 -Guelma**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **Mr ELLAGOUNE Salah, Recteur de l'université 8 Mai 1945 Guelma**

2/Présentation du soumissionnaire:

Désignation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises :

Conjoint ou Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

4/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public: **Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma.**

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public : **Guelma**

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

- Dénomination de la société:.....

- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile).....
.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

- Dénomination de la société:.....
- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Présentation des membres du groupement (chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....

- Adresse du siège social :
- Forme juridique de la société :
- Montant du capital social :
- Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers sou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :.....
.....
- Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers

.....(indiquer le nom du service contractant) à

exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de :

.....
(Indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes).

Imputation budgétaire :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°auprès :

Adresse:

5/Signature de l'offre par le soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions sédictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature et Cachet
.....
.....
.....

Imputation budgétaire: Budget d'équipement.

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A, le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, remplir une seule déclaration.
- En cas d'allotissement chaque lot doit faire l'objet d'une déclaration.
- Pour chaque variante remplir une déclaration.
- Pour les prix en option remplir une déclaration à part.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, aux entreprises individuelles.

Annexe V

Mémoire Technique Justificatif

Désignation du Projet : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma.

A. Présentation:

1. Dénomination de la société ou raison social :
2. Adresse du siège social :
3. Téléphone :
4. Fax :
5. Email :
6. Début d'activité :
7. Chiffre d'affaire des Trois dernières années :
8. Régime fiscale (Réel/Forfaitaire) :

B. Moyens Humains:

-Notez les moyens humains **affectés au projet** :

1. Encadrement :

N°	Nom et Prénom	Diplôme	Fonction	Expérience (joindre CV)
1
2
3
4
5
6

2. Ouvriers :

N°	Fonction	Nombre
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14

C. Références Professionnels:

Préciser et Lister Les Projets réalisés par le candidat ou soumissionnaire :

N °	Intitulé	Montant	Délais	Année de réalisation
1
2
3
4
5
6

7
8
9
10
11
12
13
14
15

D. Toute autre information qui peut éclaircir ou enrichir les capacités de candidat ou soumissionnaire :

.....

.....

.....

Fait à : ; **Le :**

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, Qualité et caché du candidat ou soumissionnaire)

Annexe VI

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE 8 MAI 1945 – GUELMA

LETTRE D'ENGAGEMENT

■ **Avis de consultation N°.....**

Opération : Fourniture, pose et mise en service d'un groupe électrogène et un onduleur au profit du plateau technique d'analyses physico-chimiques au profit de l'université de Guelma

Je soussigné (Noms, Prénoms, adresse et qualité) :

.....
.....
.....
.....

Déclare sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et m'engage à:

- Exécuter le contrat dans un délai de (en jours/mois).....à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat et ce, compter de la notification de l'ODS.
- Assurer la garantie des équipements pour une durée de (en années) :
- Assurer un service après-ventepour une durée de (en années) :

à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)